

L'an deux mille sept et le huit mars, les membres du Comité Syndical se sont rassemblés dans les locaux du Sirtom d'Argelès à Pierrefitte-Nestalas sous la présidence de Monsieur Michel AZOT, Président.

**Etaient Présents :**

**Monsieur Michel AZOT, président, Monsieur Jean CASSOU, Monsieur Georges CASTRES, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Gérard CLAVE, Monsieur André GALVE, Monsieur Daniel GIGANDET, Madame Eliane KERMORVANT, Monsieur Joseph LANNES, Monsieur Jean-Luc LAPLAGNE, Monsieur Pierre MAUVEZIN, Madame Simone MOURET, Monsieur Léon SARNIGUET, Monsieur Bernard TRESCAZES**

**Etaient Absents :**

**Monsieur Laurent BARRAU donne procuration à Monsieur SARNIGUET, Monsieur Laurent LASSALLE-CARRERE donne procuration à Monsieur GIGANDET, Monsieur Jean-Louis BAREILLES, Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Monsieur Maurice COURTADE, Monsieur Guy VERGES.**

**N° 1 - INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LES CONTRAINTES LIEES AUX TRAITEMENT DES DECHETS : CSDU – QUAI DE TRANSFERT**

Le Syndicat Mixte de traitements des déchets ménagers et assimilés du Pays des Gaves a été autorisé à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) sur le territoire de la commune de Lourdes, au lieu-dit Mourles, à proximité de la commune de Poueyferré, et à installer un quai de transfert sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas.

Ce nouveau centre d'enfouissement est appelé à recevoir les déchets provenant des 88 communes membres, soit 192.000 tonnes de déchets sur une période de 8 ans, hors tonnage station de compostage, matériaux inertes, déchets industriels banals et autres. La capacité de stockage devrait en réalité atteindre au minimum 220.000 tonnes.

Suite à différentes demandes formulées par les communes de Poueyferré et Pierrefitte-Nestalas, le Syndicat Mixte de traitements des déchets ménagers et assimilés du Pays des Gaves a, par délibération en date du 27 février 2004, décidé d'indemniser ces deux communes, en réparation des nuisances et contraintes liées à l'utilisation intensive des moyens de traitement des déchets au C.S.D.U. et au quai de transfert.

Les indemnités étaient fixées pour tout préjudice confondu et en réparation des contraintes comme suit :

Pour la commune de Poueyferré à 35.000 €par an

Pour la commune de Pierrefitte-Nestalas à 7.700 €par an

Cette délibération a été contestée devant le tribunal administratif de Pau par la commune de Bartrès et le Sirom de Lourdes-Est. Le tribunal administratif a annulé la délibération considérant :

- **Pour la commune de Poueyferré**

Le tribunal a reconnu que les contraintes liées à l'acheminement par camions transitant par la commune de Poueyferré, que l'inconstructibilité initiale des parcelles viabilisées situées à proximité du centre de stockage et la pollution par les odeurs et l'envol de détritiques favorisant en outre la présence de parasite, étaient avérées.

Mais que certaines contraintes consécutives à l'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes qui servent de base au calcul de l'indemnité due à la commune de Poueyferré ne peuvent être prises en compte.

De ce fait, le tribunal a considéré que la délibération attaquée était partiellement entachée d'inexactitude matérielle et d'erreur manifeste d'appréciation.

En outre, le tribunal a retenu que la commune de Poueyferré pouvait obtenir une indemnité du fait de terrains rendus inconstructibles par la création du centre de stockage de déchets ultimes, que cette inconstructibilité aura pour effet de priver la commune de recettes fiscales, de taxe locale d'équipement, de dotation globale de fonctionnement et de taxe additionnelle aux droits de mutation etc .....

- **Pour la commune de Pierrefitte-Nestalas**

Le tribunal administratif de Pau a en outre retenu une erreur manifeste d'appréciation concernant le versement de l'indemnité de 7 700 € en compensation de la dégradation de la voirie communale empruntée par les poids lourds destinés à la collecte des ordures ménagères.

Cette analyse du tribunal résulte des déclarations du syndicat mixte et de la commune de Pierrefitte Nestalas qui reconnaissent dans leurs mémoires que le montant de 7 700 € prend également en compte la perte de recette fiscale relative au terrain d'assiette du quai de transfert situé en zone constructible.

Considérant qu'il est avéré l'inconstructibilité définitive de terrains situés près du C.S.D.U et que la commune de Poueyferré subit de ce fait une perte d'impôts par des non rentrées fiscales ainsi que de dotations, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'accorder, conformément aux attendus du tribunal administratif de Pau, au profit de la commune de Poueyferré, en réparation du préjudice fiscal et financier, à compter de 2004 et pendant toute la durée d'exploitation du C.S.D.U, une indemnité de 32.000 € par an représentant pour partie le montant des pertes fiscales qu'occasionne aujourd'hui, du fait de la proximité des installations, le gel définitif de terrains rendus inconstructibles situés dans un rayon de 1km du centre de stockage des déchets ultimes; un relevé des surfaces effectué par SIG (Système d'information géographique) montre que 68,7 ha de surfaces agricoles utiles c'est-à-dire hors forêt sont concernées.

Considérant que 90% resteraient utilisés par l'agriculture, les 10% restants, 6,87 ha soit 68.700m<sup>2</sup>, auraient pu être consacrés à l'habitat, et permettre ainsi à la commune de répondre à la demande croissante de terrains constructibles.

Sachant que la superficie moyenne d'une habitation sur Poueyferré est de 1.200 m<sup>2</sup> , ce sont 57 parcelles qui sont réellement gelées, soit 57 habitations ; le taux d'occupation moyen d'une habitation étant de 2,8 personnes (données INSEE) , Poueyferré voit sa population amputée de 160 habitants (57 x 2.8 ) ,le tout représentant une perte fiscale calculée sur la **base des données 2004** de la Direction Générale des Impôts ( T.H +FB = 94€/habt) de **15.040 €/ an** (160 x 94 €) et une perte de Dotation Globale de Fonctionnement de 16.694,00 **€/an** ( 160 habitants x 104,34 €) soit un total global de **31.734,00 €/ an , hormis la Taxe Locale d'Equipement et taxes additionnelles aux droits de mutations.)**

- d'accorder à la commune de Pierrefitte-Nestalas une indemnité de 7 700 € par an, à compter de 2004 et pendant toute la durée d'exploitation du quai de transfert, pour la dégradation anormale de la voirie communale du fait de la circulation des poids-lourds destinés au service d'élimination des déchets induite par le fonctionnement du Quai de transfert installé ZI les Prats 65260 Pierrefitte-Nestalas.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 9 Voix POUR, 2 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS,**

**1°) – Adopte le projet présenté**

**2°) – Prend acte de la décision du jugement administratif de Pau**

**3°) – Approuve la proposition de Monsieur le Président**

**4°) – Décide d'accorder :**

- **à la commune de Poueyferré** , en réparation du préjudice fiscal et financier , à compter de 2004 et pendant toute la durée d'exploitation du C.S.D.U. une indemnité de 32.000 € par an représentant pour partie le montant des pertes fiscales qu'occasionne aujourd'hui, du fait de la proximité des installations, le gel définitif de terrains rendus inconstructibles situés dans un rayon de 1km du centre de stockage des déchets ultimes ; un relevé des surfaces effectué par SIG (Système d'information géographique) montre que 68,7 ha de surfaces agricoles utiles c'est-à-dire hors forêt sont concernés .

Considérant que 90% resteraient utilisés par l'agriculture, les 10% restants, 6,87 ha soit 68.700 m<sup>2</sup>, auraient pu être consacrés à l'habitat et permettre ainsi à la commune de répondre à la demande croissante de terrains constructibles.

Sachant que la superficie moyenne d'une habitation sur Poueyferré est de 1.200 m<sup>2</sup> , ce sont 57 parcelles qui sont réellement gelées, soit 57 habitations ; le taux d'occupation moyen d'une habitation étant de 2,8 personnes (données INSEE), Poueyferré voit sa population amputée de 160 habitants (57 x 2.8 ) , le tout représentant une perte fiscale calculée sur la base des **données 2004** de la Direction Générale des Impôts ( TH + FB = 94€/habt ) de **15.040 €/ an** (160 x 94 €/habt) et une perte de Dotation Globale de Fonctionnement de **16.694,00 €/an** ( 160 habitants x

**104,34 €/habt ) soit un total global de 31.734,00 €/ an hormis la Taxe Locale d'Equipement et taxes additionnelles aux droits de mutations.)**

- **à la commune de Pierrefitte-Nestalas**, une indemnité de 7 700 €par an, à compter de 2004 et pendant toute la durée d'exploitation du quai de transfert, pour la dégradation anormale de la voirie communale du fait de la circulation des poids-lourds destinés au service d'élimination des déchets induite par le fonctionnement du Quai de Transfert installé ZI les Prats 65260 Pierrefitte- Nestalas.

**5°) – Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2007.**

**6°) – Autorise Monsieur le Président à signer tout document découlant de la présente délibération.**